

Rumilly, le 24 mai 2017



➤ Additif à l'arrêté municipal

Ville de Rumilly

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

N° 2013-159/P011 DU 20 AOUT 2013
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES
POIDS LOURDS PARKING DE L'ARCALOD

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2017-106/P009

Nos réf. : PB/DP/CC

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU l'arrêté municipal n° 2013-159/P011 du 20 août 2013,

VU la demande de la Ville de Rumilly,

CONSIDERANT QUE le parking réservé aux poids lourds, situé rue de l'Arcalod, est déclassé du domaine public,

ARRETE

Article 1^{er} : En raison de la vente par la ville de Rumilly du terrain situé sur la parcelle C1599, **avenue de l'Arcalod, entre le giratoire de l'Arcalod et celui des Grands Champs**, l'arrêté municipal n° 2013-159/P011 du 20 août 2013 est annulé.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet dès son affichage en Mairie.

Article 3 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

